

# 2008

RAPPORT ANNUEL



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

# PRODUCTION

## Coordination de la rédaction

Luc Doray

## Collaboration à la rédaction

Luc Doray

Simon Langelier

Alexis Musanganya

## Révision

Mercedes Auguste

Constance Roy

## Traduction

Joanne Gibbs

## Photographies

Richard Lefebvre

## Conception graphique

Sextans

Dépôt légal

ISBN (imprimé 978-2-923638-35-5)

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN (PDF 978-2-923638-36-2)

Version disponible sur le site Internet :

[www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)

English paper version available upon request

English PDF available on Internet website





OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

Monsieur Marcel Parent  
Président du conseil municipal  
Ville de Montréal  
Montréal (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal*, (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2008 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,



Louise Roy

Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 2009

## REMERCIEMENTS

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2008.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'implication de tous les employés, professionnels, cadres, et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier, de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

# TABLE DES MATIÈRES

Le message de la présidente .....	7
La mission et le mandat de l'Office .....	10
Les consultations .....	12
Le bilan des communications .....	24
Les statistiques sur l'achalandage du site Internet .....	25
Les autres activités de l'Office .....	26
Les relations extérieures de l'Office .....	28
Le budget de l'Office .....	29
<b>Annexe I</b>	
Notes biographiques de la présidente et des commissaires .....	31
<b>Annexe II</b>	
Extraits de la Charte de la Ville de Montréal. ....	41
<b>Annexe III</b>	
Organisation, pratiques et code de déontologie .....	45
<b>Annexe IV</b>	
Liste des employés et collaborateurs en 2008 .....	50





# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2008 aura été marquée par un effort particulièrement soutenu de consultation sur la protection et la mise en valeur du mont Royal et sur les projets prévus dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

En tout premier lieu, la consultation publique sur le Plan de protection et de mise en valeur de la montagne et sur son encadrement réglementaire, a donné lieu à la plus grande mobilisation populaire depuis le début des travaux de l'OCPM en 2002. L'Office avait d'ailleurs déployé pour l'occasion de nouveaux instruments destinés à rejoindre et à consulter le plus grand nombre d'intéressés. Plus de 3 500 Montréalais ont participé, exprimant ainsi la profonde identification de la collectivité montréalaise à la montagne.

L'agrandissement du centre sportif du Collège Jean-de-Brébeuf, le projet d'agrandissement du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) à l'Hôpital général de Montréal, le projet de chemin de ceinture et de traverse sur la montagne ainsi que le renouvellement du bail permettant à la Société Radio-Canada de maintenir son antenne de diffusion au cœur du parc du mont Royal ont aussi permis d'examiner l'application concrète de l'approche de « développement encadré » mise de l'avant par la Ville dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Pour l'Office,

ces exercices de consultation concentrés sur une courte période ont posé le problème de la cohérence de l'analyse en l'absence d'un plan accepté par les élus, et ont entraîné l'élaboration de nouveaux mécanismes de travail intercommission. A ce jour, le plan de protection et de mise en valeur du mont Royal n'a toujours pas été entériné.

***L'OCPM recommande que ce plan soit adopté le plus rapidement possible, afin que toute la communauté montréalaise bénéficie d'un même outil de référence dans l'évaluation des projets et des politiques concernant la montagne.***

L'Office a également reçu le mandat de consulter la population au sujet de deux autres plans directeurs. Il s'agit en l'occurrence des projets de développement du site des ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et du site de la Maison de Radio-Canada dans l'arrondissement Ville-Marie.

Le site des ateliers du CN a fait l'objet d'un nouveau type de mandat, dont l'objectif était de favoriser la participation des différents acteurs concernés à l'élaboration d'une vision commune de développement. Les développeurs et les représentants de la société civile et de l'Arrondissement ont donc échangé l'information et évolué vers un bon nombre d'orientations partagées sur lesquelles les projets devraient s'appuyer, et notamment en ce qui a trait aux accès et à la circulation, au concept d'aménagement de la partie résidentielle, aux espaces verts, et à la part de logement social.

La modernisation de la Maison de Radio-Canada a, pour sa part, présenté les défis urbanistiques de la mise en œuvre d'un concept futuriste d'aménagement urbain au cœur d'un réseau de transport à haute intensité véhiculaire, et la volonté de recréer des liens avec le quartier et ainsi de corriger avec le temps les conséquences des initiatives du passé.

La question du suivi s'est posée dans ces deux cas, comme cela se produit systématiquement et particulièrement lorsque la consultation porte sur des projets d'envergure dont la réalisation doit s'étendre sur plusieurs années. Au terme de chaque consultation, l'Office dépose un rapport au comité exécutif ou au conseil municipal. Ces rapports contiennent généralement des recommandations, qui peuvent être de tout ordre comme le prévoit d'ailleurs la Charte de la Ville. Les suites données à ces rapports sont diverses. Elles se traduisent parfois par des modifications aux projets de règlements sous examen, parfois par la mise en œuvre de suggestions des commissions; il arrive aussi qu'il n'y ait aucune suite. Au fil des ans, il est apparu difficile pour les citoyens de mesurer l'impact de leur participation aux audiences de l'Office et de retracer les gestes posés par l'administration après le dépôt des rapports. Nous-mêmes n'avons qu'un portrait partiel de cette question.

***Dans ce contexte, et considérant l'importance des questions soumises à l'Office au cours des dernières années, nous recommandons la mise en place d'un mécanisme de réponse automatique aux recommandations des commissions.*** Ce mécanisme pourrait s'apparenter à ce qui existe déjà pour les commissions permanentes du conseil municipal. En effet, lorsqu'une de ces commissions dépose un rapport, le comité exécutif dispose d'un délai pour informer le conseil municipal des suites qui seront données. Cette pratique pourrait inspirer une procédure s'appliquant aux rapports de l'Office.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que l'OCPM a reçu le mandat de participer à un examen du règlement des commissions permanentes du conseil. En effet, c'est à la suite du dépôt d'un rapport de la commission de la Présidence du Conseil que, dans sa réponse déposée au conseil

municipal, le comité exécutif a souhaité que l'OCPM s'associe à la Direction du greffe pour revoir le règlement des commissions afin de le rendre conforme à la politique de consultation publique de la Ville. Voilà un exercice que nous avons exécuté en 2008, et qui se traduira par l'adoption d'amendements au règlement actuel.

Enfin, je ne saurais conclure ce mot de présentation du rapport annuel sans souligner l'importante modification au mandat de l'Office introduite dans la Charte de la Ville à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec du Projet de loi 22, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal*, sanctionnée le 20 juin dernier. Cette loi modifie l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal. La modification apportée prévoit que l'OCPM pourra être mandaté afin « de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement ».

Il s'agit là d'une nouveauté. Ces modifications au Plan d'urbanisme pourraient prendre la forme de plans particuliers d'urbanisme (PPU) proposés par la ville centrale, donc par le conseil municipal, et le processus de consultation serait alors confié automatiquement à l'Office. Nous croyons que cette nouvelle disposition conforte l'OCPM dans son rôle de coordonnateur de l'examen des projets d'envergure qui ont un impact sur l'ensemble de la métropole ou qui touchent plusieurs arrondissements. Il va sans dire que c'est avec enthousiasme que nous développerons ce nouveau champ d'expertise dès que l'occasion nous en sera donnée.

Qu'il me soit permis de rappeler en terminant que les recommandations présentées dans le rapport de l'an dernier demeurent toujours d'actualité. Nous comprenons que les modifications législatives que je viens d'évoquer vont dans le sens de la clarification de règles du jeu concernant les projets métropolitains. Par ailleurs, le débat sur la nécessité de consultations en deux temps pour les grands projets reste toujours à faire.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louise Roy". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Louise Roy

# LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

## LA MISSION

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

## LE MANDAT

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, actif depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

## LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DÉFINIT AINSI LE MANDAT DE L'OCPM :

- 1° proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;
- 2° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;
  - 2.1° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;
- 3° tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la Ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*,

**LES FONCTIONS DE L'OFFICE ONT ÉTÉ REVUES AFIN DE LUI ATTRIBUER LA RESPONSABILITÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR TOUTE MODIFICATION AU PLAN ENGAGÉE PAR LE CONSEIL DE LA VILLE.**

modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008, le projet de loi 22 était sanctionné qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au plan engagée par le conseil de la ville.

(L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 était sanctionné qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette



# LES CONSULTATIONS

**En 2008, l'Office de consultation publique de Montréal s'est vu confier plusieurs mandats portant sur des projets de portée métropolitaine, et la consultation sur le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal en est une illustration probante. En effet, cette consultation a suscité un grand intérêt dans toute la ville et a donné lieu à un niveau de participation encore jamais enregistré pour une consultation publique à Montréal.**

Au total, neuf mandats ont fait l'objet d'un examen public par l'OCPM cette année. De ce nombre, six lui ont été attribués par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte, et trois par le comité exécutif en vertu de l'article 83.

Au cours de ces consultations, et tout en demeurant fidèle aux pratiques sur lesquelles l'organisme fonde sa crédibilité, l'Office a poursuivi ses efforts de déploiement d'une variété d'instruments permettant de rejoindre un plus grand nombre de Montréalais et Montréalaises et de mieux répondre aux différents contextes d'implantation des projets et des politiques municipales. L'Office a notamment mené, en collaboration étroite avec l'arrondissement du Sud-Ouest, un exercice de consultation en amont visant l'élaboration des principes directeurs du plan d'ensemble du site des ateliers du Canadien National dans Pointe-Saint-Charles qui se poursuit en 2009. L'organisation et la tenue de visites publiques de terrain dans le cadre de la consultation sur le projet de chemin de ceinture sur le mont Royal, suivies de séances plus formelles de présentation du projet, ont permis aussi de vérifier l'efficacité d'une formule plus conviviale que celle de l'audience classique. Enfin, l'utilisation d'un questionnaire de consultation offert principalement par Internet, dans le cadre de la consultation sur le plan de protection et de mise en valeur du mont Royal a donné lieu à la participation d'un grand nombre de Montréalais et Montréalaises et a permis des interventions de qualité. Près de 3 000 citoyens se sont prêtés à l'exercice, ajoutant en plus des réponses aux questions, soit l'équivalent de près de 200 pages de commentaires et de suggestions.

Au total, plus de 6 000 Montréalais et Montréalaises ont participé aux consultations publiques de l'Office cette année, notamment à l'occasion d'une trentaine de séances publiques pendant lesquelles plus d'une centaine de mémoires ont été déposés.

## DÉSIGNATION

**Projet de développement du 1800, boulevard René-Lévesque Ouest.**

## PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de développement du 1800, boulevard René-Lévesque Ouest est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme (04-047), en ce qui a trait à la limite de hauteur, qui est de 60 mètres pour ce secteur. Le projet respecte en outre le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) sur le plan de la densité et des usages prescrits, mais sa réalisation nécessite une dérogation qui viserait à faire augmenter la hauteur maximale autorisée pour la faire passer de 44 à 60 mètres en bordure de la rue Joseph-Manseau, d'où le projet de règlement P-08-003. L'adoption du projet de règlement permettrait également d'abroger le Règlement 9198 datant de 1992, et d'inclure diverses dispositions relatives à la hauteur, à l'implantation et à la volumétrie des bâtiments, de même qu'à leur aménagement, leur architecture et leur design. Le projet de développement respecte par ailleurs la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement sur le plan de la densité et des usages prescrits.

## DATES CLÉS

Avis public	7 février 2008
Séance d'information	20 février 2008
Audition des mémoires	11 mars 2008
Dépôt du rapport	1 <sup>er</sup> mai 2008
Diffusion du rapport	14 mai 2008

## TERRITOIRE

Arrondissement Ville-Marie

## OBJET DE LA CONSULTATION

Tel qu'il est proposé, le projet du 1800, boulevard René-Lévesque Ouest, prévoit un investissement de 60 millions de dollars. Le concept d'aménagement soumis par le promoteur, Groupe Pacific, vise la réalisation d'un complexe résidentiel d'une superficie d'environ 37 272 m<sup>2</sup> regroupant près de 400 unités de logement. Les unités de logement doivent être réparties dans deux tours d'habitation, de même que dans la portion préservée du bâtiment historique, dont l'enveloppe extérieure doit être restaurée dans sa forme initiale. Un stationnement souterrain et des espaces verts sont prévus au projet.

Les tours d'habitation seraient situées au nord et à l'est du bâtiment actuel. La tour A, située en front du boulevard René-Lévesque, aura 15 étages et comptera 44 mètres de hauteur. Il est prévu que le rez-de-chaussée comptera des espaces dont l'usage précis n'a pas encore été déterminé. La tour B, qui longe la rue Joseph-Manseau, devrait avoir 20 étages, soit une hauteur correspondant à 60 mètres. Sa vocation est entièrement résidentielle.

## SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Les participants à la consultation publique ont exprimé des opinions très diverses sur le projet. D'une part, plusieurs organismes accueillent favorablement le projet, certains soulignant que le projet pourrait servir d'exemple pour de futurs projets immobiliers dans le secteur. D'autre part, plusieurs résidents manifestent le désir que certains aspects du concept d'aménagement soient bonifiés, alors que bon nombre d'entre eux se disent carrément en



désaccord avec celui-ci. Leurs principales appréhensions portent sur l'intégration du projet dans le secteur en ce qui a trait aux hauteurs, à l'implantation, la volumétrie et l'expression architecturale proposées pour les nouvelles constructions, et sur la démolition partielle de l'ancien asile de vieillards des Petites Soeurs des Pauvres.

La commission recommande au promoteur de participer à la stratégie d'inclusion de logements abordables, et encourage les instances municipales à réfléchir à des mesures qui permettront d'associer le développement immobilier à la création de logements abordables.

Par ailleurs, la commission accepte la démolition de l'aile est du bâtiment historique de l'ancien asile de vieillards des Petites Soeurs des Pauvres, mais elle estime qu'il est essentiel que des conditions y soient rattachées. Elle recommande ainsi que le permis de démolition ne soit accordé que si un permis de construction est émis pour les nouveaux édifices. Dans la même veine, la commission recommande que la réfection de l'aile ouest et de la chapelle soit effectuée dès la première phase de construction du projet, de manière à assurer leur conservation et leur mise en valeur.

Enfin, la commission suggère au promoteur de chercher à mieux harmoniser les premiers étages des tours d'habitation avec l'architecture des édifices situés à proximité. De plus, dans le but de dégager davantage les vues sur le bâtiment patrimonial, la commission suggère également d'éliminer les pilotis proposés pour la tour A, de déplacer le volume qui les surplombe vers l'est et d'aligner la façade ouest de la tour avec celle de la chapelle.

## DÉSIGNATION

Projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal.

## PROJET DE RÈGLEMENT

Projet de règlement P-04-047-60

Projet d'introduire dans le Document complémentaire au Plan d'urbanisme de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal.

## DATES CLÉS

Avis public	5 mars 2008
Séance d'information	18 mars
Ateliers thématiques	25, 27, 31 mars; 1 <sup>er</sup> avril 2008
Audition des mémoires	23, 24, 28 avril 2008
Dépôt du rapport	31 juillet 2008
Diffusion du rapport	26 août 2008

## TERRITOIRE

Arrondissement historique et naturel du mont Royal

## OBJET DE LA CONSULTATION

La mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal (PPMVMR) nécessite l'adoption d'un règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme. Cette démarche permettra d'y enchâsser les mesures réglementaires de protection et de mise en valeur prévues au Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal et d'assurer la révision cohérente de la réglementation des arrondissements. Le plan est structuré autour de trois objectifs principaux : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, rendre la montagne accessible et accueillante, et réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

**LE PLAN EST STRUCTURÉ AUTOUR DE TROIS OBJECTIFS PRINCIPAUX : ASSURER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL, RENDRE LA MONTAGNE ACCESSIBLE ET ACCUEILLANTE, ET RÉUNIR LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL.**

## SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Dans l'ensemble, le PPMVMR est bien accueilli par les participants présents à la consultation publique. Toutefois, plusieurs de ces derniers souhaitent que le Plan s'engage davantage en matière de protection et qu'il s'applique à un territoire plus étendu. Certains estiment que le projet manque d'audace dans ses moyens d'action. L'exercice de consultation a par ailleurs mis en lumière les enjeux que soulèvent les objectifs de protection des différents patrimoines ainsi que les différents usages de la montagne. En bref, la consultation a donné l'occasion de constater une forte tendance chez les Montréalais à appuyer le resserrement des mesures de protection des milieux naturels et des vues du mont Royal, et une grande résistance au développement immobilier sur la montagne.

La commission a émis plusieurs recommandations. La première vise à considérer les 423 hectares de réseau écologique et les boisés de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, cartographiés par la Ville, comme un capital naturel minimum à protéger intégralement de toute construction par un zonage approprié ou par des ententes de servitudes jusqu'à ce que les régimes de protection soient plus finement déployés à tout le moins. La deuxième propose d'inscrire au Plan le principe d'aucune perte nette d'habitat ainsi que l'obligation de remplacer les pertes subies et d'augmenter la biomasse tout en conciliant la protection et la mise en valeur des divers patrimoines. Une troisième suggère de protéger intégralement et de mettre en valeur certains éléments du bâti et certains paysages particulièrement significatifs et menacés, au moyen de servitudes négociées et par une approche qui pourrait donner lieu à des compensations visant à assurer aux institutions les moyens nécessaires pour protéger leur patrimoine bâti et le mettre en valeur. Une quatrième souligne l'importance de protéger intégralement les 18 vues menacées relevées par la Ville,



jusqu'à ce que soit complétée une étude pour évaluer l'impact d'une telle protection sur l'aménagement du centre-ville. Aucune construction ne devrait être autorisée au-delà des seuils d'obstruction. Une cinquième, enfin, propose de renforcer le Pacte patrimonial par la signature d'accords de développement d'au moins dix ans avec les institutions, sous forme d'accords contractuels plutôt que d'engagements volontaires.

## DÉSIGNATION

**Dispositions encadrant la réalisation d'un complexe sportif sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf – (Tiré à part du rapport de consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-60 modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à introduire dans son document complémentaire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal).**

## PROJET DE RÈGLEMENT

Projet de règlement P-04-047-60

Projet de règlement visant à intégrer au processus de mise en place des mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal, les paramètres d'un projet

de développement de la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf, un nouveau complexe sportif selon l'accord de principe conclu avec l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal de janvier 2008. Cependant, de nouvelles dispositions réglementaires ont été adoptées à la séance du conseil de février 2008 afin de rendre conforme le projet du collège Brébeuf. Ces dispositions portent sur les hauteurs permises, les taux d'implantation et la carte des milieux naturels et espaces verts protégés de toute construction.

## DATES CLÉS

Séance de consultation	9 avril 2008
Dépôt du rapport	20 mai 2008
Diffusion du rapport	3 juin 2008

## TERRITOIRE

Arrondissement historique et naturel du mont Royal  
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

## OBJET DE LA CONSULTATION

Le Collège Jean-de-Brébeuf envisage la construction d'un nouveau complexe sportif sur son site actuel, à l'arrière du collège entre la salle Brébeuf et le Pavillon des sciences. Le projet consiste à construire des installations additionnelles aux équipements actuels comprenant un gymnase double, une salle multifonctionnelle adaptée pour la pratique de l'escrime, une salle d'entraînement, un mur d'escalade, des vestiaires ainsi que des locaux techniques et administratifs.

## SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Les participants ont soulevé plusieurs questions au sujet de la protection du Bois des Pères, du remplacement de la biomasse, ainsi que de la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines. Ils ont demandé des précisions sur les mesures prévues de protection de l'intérieur des bâtiments, d'aménagement des aires libres et de construction de toits verts. Des précisions ont également été demandées sur l'évaluation paysagère de la propriété, et sur les mesures de protection relatives à l'éclairage et

les équipements au toit. Certains participants ont souligné l'absence de prise en compte des préoccupations patrimoniales, notamment en ce qui a trait à l'historique des aménagements sur la propriété, à la protection de l'intérieur des bâtiments, et au suivi de l'état de santé du Bois des Pères.

La commission a noté que les participants ont formulé plusieurs suggestions qui méritent une attention particulière : l'inclusion du boisé de Brébeuf au réseau écologique de la montagne et la prise en compte des aspects liés à la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines dans le suivi de ce réseau, la réalisation d'une étude de l'historique des aménagements dans le cadre de l'évaluation de la valeur paysagère de la propriété, et l'adoption de mesures de protection des intérieurs pour la mise en valeur des bâtiments.

Les participants souhaitent participer à la bonification des éléments du projet touchant à l'architecture et aux aménagements paysagers, qui seront évalués dans le cadre de la procédure de révision architecturale de l'arrondissement. À cet égard, un examen à caractère public, incluant la participation des membres de la Table de concertation du Mont-Royal, devrait être favorisé. Dans ce contexte, et puisque les modifications proposées au projet de règlement P-04-047-60 sur le complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf apparaissent appropriées, la commission recommande d'aller de l'avant pour permettre au Collège Jean-de-Brébeuf de poursuivre les démarches nécessaires à l'octroi de subventions gouvernementales pour son projet.

## DÉSIGNATION

**Projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM).**

## PROJET DE RÈGLEMENT

Projet de règlement P-08-012 autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) situé au 1650, avenue Cedar, afin de permettre l'aménagement du Centre universitaire de santé McGill.

## DATES CLÉS

Avis public	30 avril 2008
Séance d'information	13 mai 2008
Audition des mémoires	9 juin 2008
Dépôt du rapport	31 juillet 2008
Diffusion du rapport	26 août 2008



## TERRITOIRE

Arrondissement Ville-Marie

## OBJET DE LA CONSULTATION

L'Hôpital général de Montréal désire agrandir son bâtiment situé entre les avenues Cedar, des Pins et le chemin de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du déploiement des activités du Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Cet agrandissement permettrait au CUSM de regrouper sur le site de l'Hôpital général (« Campus de la Montagne »), près du centre-ville, les services destinés à une clientèle d'urgence, tandis que le campus Glen accueillerait les services orientés principalement vers une clientèle élective.

**SELON LA COMMISSION,  
LE PROJET D'AGRANDISSEMENT  
DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL  
N'EST LÉGITIME ET COHÉRENT  
QUE SI DES GARANTIES BEAUCOUP  
PLUS ROBUSTES SONT OFFERTES  
POUR ASSURER UNE MEILLEURE  
PROTECTION DU MONT ROYAL.**

Au total, le bâtiment actuel serait agrandi de 43 300 mètres carrés supplémentaires, en y incluant le stationnement souterrain. L'agrandissement proposé comporte quatre volets : 1) un nouveau bâtiment de 9 étages construit devant la façade actuelle qui donne sur l'avenue des Pins; l'entrée principale de l'hôpital y serait relocalisée, 2) un stationnement souterrain creusé dans la cour Ouest, surplombé par une construction de 4 étages destinée à recevoir notamment les blocs opératoires, 3) le bâtiment central serait rehaussé de 7 étages, et 4) deux appentis mécaniques seraient ajoutés sur le toit.

### **SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION**

Une partie des mémoires déposés fait état de réserves d'importance. Certains ont proposé le retour au scénario initial, soit de tout concentrer sur le site Glen, qui disposerait de l'espace nécessaire à l'expansion projetée. On a néanmoins souligné que le projet s'est amélioré entre la première mouture et celle qui a été présentée à la commission. D'autres appuyaient le projet, se réjouissant de la décision de maintenir un point de service d'envergure au centre-ville de Montréal, à l'encontre du plan initial qui consistait à tout renvoyer au site Glen.

Au-delà de ces éléments particuliers, les opinions et les prises de position exprimées devant la commission se regroupent en bonne partie autour des cinq thèmes : 1) la protection du mont Royal, 2) la justification du projet d'agrandissement, 3) l'intégration du projet dans son environnement naturel, 4) le traitement architectural et les conditions de réalisation du projet, et 5) le stationnement et l'accessibilité.

Selon la commission, le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal n'est légitime et cohérent que si des garanties beaucoup plus robustes sont offertes pour assurer une meilleure protection du mont Royal. À cet égard, il y aurait lieu de resserrer les mesures

proposées à l'endroit des propriétés institutionnelles dans le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal. En outre, la commission considère que le projet du CUSM n'est acceptable que s'il offre l'occasion de mieux intégrer l'hôpital à son environnement bâti et à la montagne. Selon la commission, quatre conditions supplémentaires sont incontournables : 1) le CUSM doit déposer un plan d'aménagement paysager plus complet, 2) la ville de Montréal doit procéder à la réévaluation de l'impact visuel de l'aile «C», 3) au-delà de l'agrandissement prévu, le règlement P-08-012 doit être revu et resserré pour faire en sorte qu'il n'y ait plus à l'avenir de projets de construction sur le site de l'Hôpital général de Montréal, et 4) le projet de règlement P-08-012 ne doit pas autoriser plus de 945 espaces de stationnement.

## **DÉSIGNATION**

**Implantation d'un centre commercial et d'espaces verts thématiques dans la partie ouest du site de la carrière Saint-Michel.**

### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Projet de règlement P-08-019 autorisant l'implantation d'un centre commercial et d'espaces verts thématiques dans la partie ouest de la carrière Saint-Michel, et projet de règlement P-040-47-62 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces modifications portent notamment sur la densité, l'affectation du sol, les usages, la hauteur et l'alignement des constructions, de même que sur le stationnement et l'aménagement des espaces verts.

### **DATES CLÉS**

Avis public	7 mai 2008
Séances d'information	20 et 21 mai 2008
Audition des mémoires	10 et 11 juin 2008
Dépôt du rapport	29 août 2008
Diffusion du rapport	10 septembre 2008

## TERRITOIRE

Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

## OBJET DE LA CONSULTATION

Le promoteur SmartCentres envisage la construction d'un centre commercial et l'aménagement d'espaces verts thématiques sur un site qui lui sera vendu par la Ville de Montréal. Le site en question se trouve dans la partie ouest de l'ancienne carrière de Saint-Michel et avoisine un site de dépôt à neige exploité par la Ville. Il occupe 40 % de la superficie totale de l'ancienne carrière, soit approximativement 371 612 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit la construction de bâtiments commerciaux de moyenne et grande surface totalisant un minimum de 74 320 m<sup>2</sup> de superficie de plancher et répartis sur les trois plateaux de la carrière. Il prévoit également l'aménagement d'environ 3 200 espaces de stationnement et d'espaces verts intégrés, incluant la présence d'un réseau cyclable et piétonnier reposant sur la mise en valeur des attraits naturels de la carrière. Enfin, un espace extérieur destiné au rappel de l'ancienne vocation du site et de ses particularités géologiques, de même que la construction d'un funiculaire devant relier le projet commercial au sommet de l'escarpement, sont proposés pour le site.

## SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Tous les participants à la consultation publique souhaitent que la requalification de l'ancienne carrière Saint-Michel joue un rôle structurant dans la revitalisation du quartier. Le projet présenté par le promoteur SmartCentres recueille cependant des opinions partagées. Certains appuient le projet de développement principalement pour ses retombées en matière d'emploi, d'autres participants considèrent toutefois que l'implantation d'un centre commercial d'envergure régionale ne répond pas aux besoins du quartier. Certains suggèrent à la Ville de privilégier des projets plus novateurs pour la mise en valeur du site, tandis que d'autres s'opposent carrément au projet. Quelques résidents du secteur se sont aussi opposés au projet en raison principalement de l'impact prévu sur la circulation locale, tandis que d'autres estiment que les impacts du projet sur les marchands du secteur ont été sous-estimés. Enfin, plusieurs citoyens



ont fait des recommandations en vue d'une meilleure intégration du projet à la structure urbaine du quartier.

À la lumière des mémoires et des interventions des participants, la commission estime que le projet d'un centre commercial et d'espaces verts thématiques dans l'ancienne carrière Saint-Michel est porteur de renouveau pour le quartier et qu'il permettrait de soutenir le développement de la main-d'œuvre dans l'arrondissement. Des efforts supplémentaires importants devront cependant être consentis afin de donner au projet un caractère novateur en matière d'architecture et d'aménagement, d'intégration urbaine et de développement durable. Ainsi, la commission recommande notamment : 1) l'implantation de bâtiments mettant en valeur le caractère majestueux de la zone excavée en dégageant des perspectives vers le nord du site, 2) l'élaboration par la Ville et l'arrondissement d'une vision d'ensemble pour la revitalisation du secteur, 3) que la Ville et l'arrondissement fixent des cibles quantifiables, sur le plan du développement durable, afin d'assurer que les résultats attendus soient atteints, 4) que le promoteur accorde une attention particulière aux demandes des participants au sujet de l'adhésion des entreprises aux programmes d'embauche locale, et 5) que la complémentarité du projet avec le développement de commerces de quartier soit évaluée par un expert indépendant.

## DÉSIGNATION

**Projet d'aménagement du chemin de ceinture et des chemins de traverse dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.**



## RÉSOLUTION

CE080 0460

Le projet du chemin de ceinture du mont Royal était déjà prévu dans le premier plan de mise en valeur du mont Royal, adopté en 1992. Depuis, ce projet a fait l'objet d'un processus complexe d'élaboration comprenant notamment des études de préfaisabilité et des ententes notariées avec les institutions concernées. La réalisation du chemin de ceinture est une composante importante du projet du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal.

## DATES CLÉS

Séances d'information et visite des secteurs Outremont et Côte-des-Neiges

1 <sup>re</sup> partie	7 juin 2008
2 <sup>e</sup> partie	8 juin 2008
Audition des mémoires	19 juin 2008
Dépôt du rapport	22 août 2008
Diffusion du rapport	4 septembre 2008

## TERRITOIRE

Arrondissement historique et naturel du mont Royal

## OBJET DE LA CONSULTATION

Le chemin de ceinture du mont Royal consiste en un projet de boucle d'une dizaine de kilomètres autour de la montagne, accessible aux piétons et aux cyclistes et parcourant les territoires du parc du Mont-Royal, du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et de l'Université de Montréal. Un chemin de traverse reliant les flancs nord et sud de la montagne est également prévu. Les parcours permettraient de mettre à profit la diversité et la qualité des paysages, tout en reliant les différents points d'intérêt sur la montagne.

Les chemins de ceinture et de traverse du mont Royal sont planifiés à l'intérieur des limites de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Leur réalisation est une composante importante du projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal. Soulignons qu'en plus de la consultation publique, une visite publique du site a été organisée par l'OCPM les 7 et 8 juin 2008, en compagnie des experts de la Ville, afin de mieux comprendre les tenants et les aboutissants du projet. Au total, une soixantaine de personnes ont participé à ces activités.

## SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Dans l'ensemble, les participants sont favorables à l'idée d'améliorer les accès à la montagne et d'encourager la découverte de son patrimoine naturel, paysager, bâti et commémoratif. Cependant, certains d'entre eux se préoccupent de la gestion des usages, notamment en ce qui touche à l'utilisation massive du vélo et de ses effets éventuels sur la montagne. D'autres ont déploré l'absence de concertation multipartite entre les différents acteurs de la montagne. Enfin, globalement, les participants estiment que le chemin doit respecter la valeur écologique et paysagère de la montagne, refléter le caractère naturel des lieux et privilégier une vocation sécuritaire de promenade, à préséance piétonne.

La commission recommande à la Ville de maintenir la polyvalence du circuit uniquement dans les tronçons ou sections qui le permettent. Les activités, l'entretien ainsi

que les règles d'utilisation seront fonction des conditions que chaque tronçon peut alors offrir. De plus, afin de protéger la capacité de support des lieux et de maintenir l'ambiance du contact avec la nature, la commission recommande, pour la conception du chemin de ceinture, les critères d'aménagement suivants : être le moins intrusif possible en ce qui touche au revêtement et à la largeur du chemin, adopter une vision unificatrice, discrète et un sens du design de qualité pour le mobilier, choisir une signature sobre et respectueuse du caractère patrimonial des lieux pour le balisage, la signalisation et les mécanismes de sécurité, et utiliser la topographie du territoire comme mesure d'apaisement. Enfin, la commission estime qu'il est important de donner suite au désir des participants de relier les trois sommets lors de la reconfiguration de l'échangeur Côte-des-Neiges-Remembrance.

## DÉSIGNATION

**Projet de convention concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la Société Radio-Canada dans le parc du Mont-Royal**

### PROJET DE CONVENTION

Le projet de convention, objet de la consultation publique, est un document de nature juridique. Il s'agit d'une entente découlant d'une négociation entre deux parties, soit la Ville de Montréal, propriétaire d'un terrain dans le parc du Mont-Royal, et la Société Radio-Canada qui gère, sur ce terrain, une tour de transmission et de réception (télévision et radio), ainsi que les bâtiments adjacents nécessaires à la télédiffusion du signal. Le projet de convention définit les modalités d'occupation du site par la Société Radio-Canada.

### DATES CLÉS

Séance d'information	8 octobre 2008
Audition des mémoires	29 octobre 2008
Dépôt du rapport	24 novembre 2008
Diffusion du rapport	8 décembre 2008



Source : Radio-Canada

## TERRITOIRE

Arrondissement historique et naturel du mont Royal

### OBJET DE LA CONSULTATION

Il s'agit pour la Ville de Montréal de renégocier la convention concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la Société Radio-Canada (SRC) dans le parc du Mont-Royal. La convention actuelle arrivait à échéance le 31 décembre 2008. Le nouveau projet de convention prévoit la location du même emplacement pour une durée de 10 ans avec une option de renouvellement pour une durée additionnelle de 5 ans. Le montant du loyer à payer par Radio-Canada s'élèverait alors à 500 000 \$ la première année, indexé annuellement selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation. Il est proposé d'affecter une partie de ce montant à la protection et à la mise en valeur du Mont-Royal pour les prochains 10 ans ou, en cas de renouvellement, pour les prochains 15 ans.

Deux facteurs ont justifié l'implantation de l'antenne de la SRC sur le mont Royal : son élévation et sa position géographique au centre de l'île de Montréal. En 1952, les premiers signaux de la télévision de la SRC sont diffusés à partir du site, après qu'il eut servi à la radiodiffusion pendant plusieurs décennies. L'antenne est aujourd'hui utilisée par la grande majorité des stations privées de radio FM, certains services privés de radio numérique, des services de radiocommunications et tous les services de télévision VHF et UHF desservant la grande région de Montréal.

**LA COMMISSION RECOMMANDE QUE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA INITIE D'ELLE-MÊME LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DE LA VILLE, EN VUE DE DEVENIR PARTENAIRE DE LA TABLE DE CONCERTATION DU MONT ROYAL.**

## **SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION**

Parmi les citoyens qui ont participé à la consultation, certains se sont dits préoccupés des effets de l'antenne sur la santé et la sécurité du public, notamment par rapport aux radiations émises et aux nuisances sonores provenant du système de ventilation. D'autres citoyens souhaitent que l'antenne soit relocalisée. Même si les citoyens comprennent l'avantage technique de la localisation actuelle de l'antenne, plusieurs considèrent toutefois qu'elle nuit au paysage de la montagne. Il a été aussi suggéré que des compensations financières, découlant du loyer de l'antenne perçu par la Ville, soient investies principalement dans la protection et la mise en valeur des paysages patrimoniaux de la montagne. Enfin d'autres participants considèrent que la Société Radio-Canada devrait participer aux travaux de la Table de concertation, mise sur pied par la Ville de Montréal, afin de démontrer sa responsabilité vis-à-vis la protection et la mise en valeur de la montagne.

Dans son rapport, la commission recommande entre autres que la durée de l'entente de renouvellement soit réduite de 10 à 5 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans, à condition que soient déposées publiquement par la Société Radio-Canada, avant l'exercice de cette option : (1) une étude évaluant la faisabilité et les coûts associés à une relocalisation de la tour à l'extérieur des limites du mont Royal; (2) une étude sur l'historique et l'évaluation objective de la qualité intrinsèque de la tour, en tant qu'œuvre d'ingénierie afin d'établir, le cas échéant, les critères de sa mise en valeur; (3) et une étude paysagère afin d'identifier les mesures susceptibles d'atténuer, voire d'éliminer l'impact visuel de la tour dans le paysage patrimonial du mont Royal, ou, le cas échéant, de la mettre en valeur. Elle recommande également que les revenus découlant de l'entente soient investis uniquement à des fins de protection des patrimoines du mont Royal et principalement dans la protection et la mise en valeur des patrimoines paysagers ainsi que dans la biodiversité.

**Nos remerciements à ces experts qui ont gracieusement mis leur temps à la disposition de cette commission afin d'éclairer le débat.**

### **Mme Monique Beausoleil**

*Toxicologue, équipe santé environnementale*

Direction de santé publique

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

### **Mme Isabelle Boucher**

*Conseillère en recherche et urbaniste*

Direction des politiques municipales et de la recherche

Ministère des Affaires municipales et des Régions

### **M. Jean-Jacques Laurin**

*Professeur*

Département de génie électrique

École Polytechnique de Montréal

## **DÉSIGNATION**

**Développement du site du CN à Pointe Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest.**

## **RÉSOLUTION**

Il est résolu de mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de tenir une consultation publique dans le cadre d'une démarche participative visant l'élaboration d'un plan d'ensemble du site des ateliers du Canadien National dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **DATES CLÉS**

### Séances d'information

1 <sup>re</sup> rencontre	22 octobre 2008
2 <sup>e</sup> rencontre	25 janvier 2009

### Audition des mémoires

27 janvier 2009

### Dépôt du rapport

3 mars 2009

### Diffusion du rapport

11 mars 2009



## TERRITOIRE

Arrondissement du Sud-Ouest

## OBJET DE LA CONSULTATION

L'Office de consultation publique a reçu du comité exécutif un mandat pour tenir une consultation publique dans le cadre d'une démarche participative visant l'élaboration d'un plan d'ensemble du site des ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les représentants des principaux groupes de la société civile, des développeurs et de l'Arrondissement ont été associés à une démarche dont la perspective avouée était de faire en sorte que la revitalisation du site assure des gains pour le quartier et des projets viables pour les développeurs. Plus de 300 personnes ont participé à l'une ou l'autre des activités de consultation publique. La commission a reçu 21 présentations verbales et 17 mémoires écrits.

## SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Ce processus a permis d'établir un dialogue et une délibération appréciés par les développeurs, l'Arrondissement et les organismes du milieu. Mais le climat de confiance qui a permis ce dialogue demeure très fragile. Les intervenants du public ont quant à eux indiqué très clairement que leur sentiment de confiance était amoindri, surtout à cause des entorses répétées à la réglementation sur le site. Il est essentiel que tous soient de bonne foi pour que les projets puissent aller de l'avant.

La commission croit qu'il est important de refléter les acquis du processus ainsi que les orientations

auxquelles les promoteurs doivent se soumettre dans une réglementation plus robuste que l'existante. Les élus doivent disposer d'instruments solides, légaux et financiers, qui incitent les promoteurs à se conformer aux règlements et pouvoir les mettre en application. L'accord de développement devrait inclure d'importantes conséquences en cas de non-respect. Le document devrait être rendu public et mis en consultation.

## DÉSIGNATION

**Projet de développement du site et de la modernisation de la Maison de Radio-Canada**

## PROJETS DE RÈGLEMENTS

Projet de règlement P-04-047-68, intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* et le projet de règlement P-08-048 intitulé *Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe – site de Radio-Canada*. Le projet d'aménagement déroge au Plan d'urbanisme quant à l'affectation, sur la partie ouest du site qui est résidentielle pour l'instant, et à la densité, de telle sorte qu'un règlement adopté en vertu de l'article 89.3 est nécessaire pour modifier le plan d'urbanisme. Le projet d'aménagement déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie en termes de hauteur, de densité et d'usages.

## DATES CLÉS

Avis public	4 novembre 2008
Séances d'information	18, 19, 20 et 24 novembre
Audition des mémoires	9, 10 et 11 décembre
Dépôt du rapport	5 mars 2009
Diffusion du rapport	18 mars 2009

## TERRITOIRE

Arrondissement Ville-Marie

## OBJET DE LA CONSULTATION

Afin de financer sa modernisation, la Société Radio-Canada souhaite tirer des bénéfices financiers en mettant en œuvre un projet de développement. Ce projet est évalué à 1,6 milliards de dollars. Il comprend la construction de quelque 2 000 unités de logements, d'espaces commerciaux, d'espaces à bureaux et des places publiques. Les nouveaux édifices, qui auront pour la plupart une quarantaine de mètres de hauteur, seront construits autour de la tour actuelle, principalement sur l'emplacement des grands stationnements existants. Ces derniers seront enfouis sous le sol. La tour sera reconvertie en unités de logements ou en hôtel. Les bureaux actuels seront relocalisés près des studios. Le projet comprend de plus un retissage du réseau routier, notamment de la rue de La Gauchetière, qui traversera le site d'est en ouest, et des rues Beaudry et Alexandre-de-Sève qui le traverseront du nord au sud tout en s'abaissant au milieu du site pour passer sous la rue de La Gauchetière.

## SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La majorité des participants sont en faveur du projet. Pour plusieurs, ce projet d'envergure est une occasion unique de redonner un élan à un quartier environnant passablement déstructuré sur le plan physique et relativement défavorisé sur le plan social. Le projet offre, selon plusieurs, la possibilité de corriger les conséquences de certaines initiatives urbanistiques du siècle dernier, de créer une nouvelle concentration résidentielle, d'accroître le nombre d'emplois, de stimuler les activités commerciales et de contribuer au renforcement des services publics en matière de transport. Il permettrait aussi de répondre, en partie, aux manques en espaces et équipements collectifs dans le secteur. Certains intervenants considèrent de plus que le projet pourrait permettre de rattacher le quartier vers le fleuve dans l'optique du recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et du déménagement probable de la brasserie Molson.

Cependant, plusieurs participants sont inquiets des hauteurs proposées, notamment sur le boulevard René-Lévesque. Ils craignent que ces édifices créent un effet de muraille le long du boulevard. De plus, certains soulignent que la tour sera cachée par les nouveaux immeubles. D'autres participants considèrent que le projet est introverti. Ils souhaitent en ce sens qu'il soit plus intégré à la trame nord-sud du quartier. De plus, plusieurs

organismes désirent que le projet inclue une proportion de 30 % de logements sociaux, soit 15 % de plus que ce qui est prévu par la Stratégie en logement abordable de la Ville. Enfin, des participants sont inquiets du flux additionnel de circulation automobile que va engendrer le projet dans le secteur et les effets néfastes qui y sont associés (pollution, bouchons, etc.).

La commission considère, tout comme les participants, que le projet pourrait permettre de redonner un élan au quartier et de stimuler le secteur. Elle ne remet pas globalement en question le concept d'aménagement proposé.

Cependant, la commission recommande, entre autres, de vérifier la faisabilité des infrastructures relatives à la topographie proposée des rues et des espaces publics. Elle recommande également de remodeler l'articulation de la volumétrie des immeubles prévus. Elle recommande aussi de revoir à la hausse la proportion du logement social projeté sur le site.

Enfin, toujours dans le même esprit, elle demande à la Ville d'entreprendre, dans les meilleurs délais, la démarche et les études nécessaires à l'encadrement et à l'harmonisation des grands projets de développement dans la partie est du centre-ville, dans une vision globale du développement urbain de l'ensemble de ce territoire et de ses liens avec les secteurs limitrophes.

**Nos remerciements à ces experts qui ont gracieusement mis leur temps à la disposition de cette commission afin d'éclairer le débat.**

### Alan J. Knight

*Professeur agrégé*

Faculté de l'aménagement - Architecture

*Directeur - Groupe de recherche en architecture urbaine*

*Université de Montréal*

### Winnie Frohn

*Directrice du département d'études urbaines*

*et touristiques*

*Université du Québec à Montréal*

### Paul Lewis

*Professeur titulaire*

Faculté de l'aménagement - Urbanisme

*Directeur - Observatoire SITQ du développement*

*urbain et immobilier*

*Université de Montréal*

# LE BILAN DES COMMUNICATIONS

**Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il en informe les citoyennes et citoyens. En premier lieu, un avis public paraît dans un quotidien au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Cet avis est aussi déposé sur le site Internet de l'Office.**

En 2008, l'Office a publié 74 avis publics et publicités dans 15 quotidiens et hebdomadaires locaux. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours. L'Office a également fait diffuser des messages annonçant certaines consultations en passant par le réseau d'affichage électronique des rames de métro. Nous avons aussi retenu de l'espace publicitaire sur des pages des sites Internet de certains médias, notamment pour faire la promotion du questionnaire à remplir dans le cadre de la consultation sur le plan de protection et de mise en valeur du mont Royal.

Généralement, l'Office distribue un feuillet à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 150 à 30 000 foyers. Le feuillet est également disponible dans des lieux de diffusion comme les bibliothèques, les maisons de la culture et les bureaux d'arrondissements. L'Office a aussi fait installer des panneaux présentant la consultation sur les sites de deux de ses consultations, et en assurant une présence physique au restaurant du Lac aux Castors avec documentation et questionnaires disponibles deux dimanches de mars pour le projet portant sur le plan de protection et de mise en valeur du mont Royal.

L'an dernier, 60 000 dépliants ont été distribués dans les secteurs avoisinant les projets faisant l'objet de consultations, et ont été déposés dans plusieurs points de service de la Ville de Montréal.

À la publication d'un rapport de consultation, un communiqué est envoyé aux médias ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont manifesté de l'intérêt à l'égard du dossier. À la fin de chaque mois, l'Office publie aussi un communiqué interne qui fait état des activités réalisées. Au total, l'Office a publié 35 communiqués de presse l'an dernier.

Le site Internet de l'Office est mis à jour régulièrement. Toute personne s'intéressant aux activités de l'Office y trouvera, outre de l'information sur l'organisme, la documentation pertinente aux consultations, dont certaines références (cartes, monographies et réglementations), les rapports déposés à ce jour, les biographies des commissaires, le code de déontologie ainsi que les communiqués de presse.

Depuis la mise en ligne à l'automne 2002, la fréquentation du site Internet de l'Office a connu une progression constante et rapide. La première année complète, en 2003, avait attiré un nombre déjà considérable de visiteurs, et plus d'un demi-million de pages avaient été téléchargées. En 2008, ce nombre a continué de progresser pour atteindre 2 974 373 de pages, donc près de 3 000 000. Ces chiffres illustrent de façon éloquent le rôle que joue le site Internet dans la diffusion de l'information sur les consultations de l'Office, ainsi que l'intérêt que suscite le travail de l'OCPM auprès des Montréalaises et Montréalais. Le site a aussi donné lieu à des innovations en matière de consultation, notamment l'utilisation d'un questionnaire en ligne dans le cadre d'une consultation publique. De plus, l'Office a ouvert une page sur le site de réseautage social *Facebook* afin d'assurer une plus grande diffusion de son message, notamment auprès des jeunes.

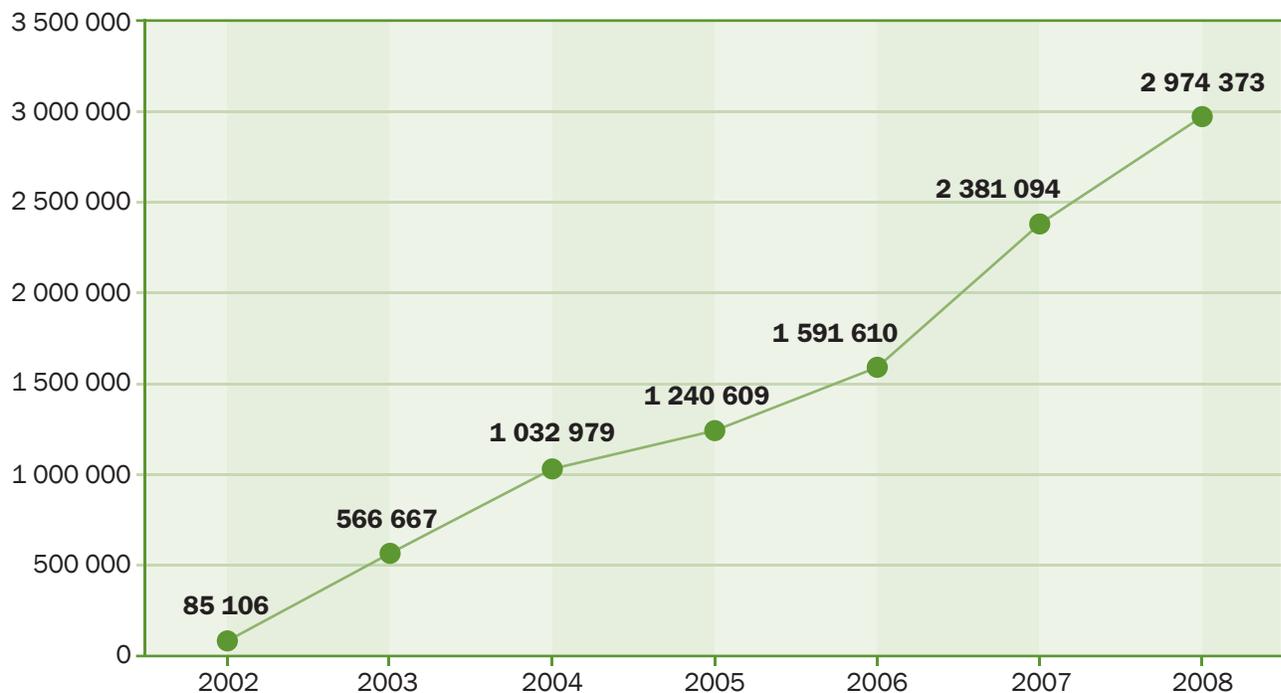


## L'ACHALANDAGE DU SITE INTERNET DE L'OCPM (WWW.OCPM.QC.CA)

Année 2008	Nombre d'accès (pages téléchargées)
Janvier	153 917
Février	163 862
Mars	270 492
Avril	371 385
Mai	292 473
Juin	222 182
Juillet	174 643
Août	216 451
Septembre	213 423
Octobre	274 766
Novembre	351 623
Décembre	269 156

Le jour le plus achalandé en 2008 a été celui du lundi 8 décembre, qui affiche 33 925 accès (nombre de pages téléchargées). C'était la veille de la séance d'audition des mémoires pour le Projet de développement du site et de modernisation de la maison de Radio-Canada (le record en 2007 était de 20 054 accès).

## COURBE D'ÉVOLUTION ANNUELLE, DE 2002 À 2008



# LES AUTRES ACTIVITÉS DE L'OFFICE

## PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 DEVANT LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Office de consultation publique a de nouveau rencontré, le 4 juin 2008 à l'Hôtel de Ville, la Commission de la présidence du conseil municipal pour lui présenter son rapport annuel. Pour la présidente de l'Office, il s'agissait de rendre plus concrète et bien réelle l'obligation qui lui est faite par la Charte de la Ville de faire rapport au conseil municipal au moins une fois l'an. Cette rencontre a permis à l'Office de faire mieux connaître son travail, et aux membres de la Commission de faire valoir leurs points de vue et opinions sur ce travail. À partir des échanges qui ont eu cours, la Commission de la présidence a déposé un rapport au conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2008. Parmi les recommandations de la Commission en figure une qui reprend la préoccupation de l'Office en ce qui touche au besoin de réaliser plus d'une consultation dans le cas des projets d'importance dont la réalisation doit s'étaler sur plusieurs années.

## PROGRAMME DE FORMATION DES ÉLUS

Suivant une demande formulée par le maire, M. Gérald Tremblay, une proposition de programme a été déposée et a reçu l'assentiment des autorités. Par la suite, à l'automne 2007, l'Office avait fait appel à tous les élus pour vérifier leur intérêt à l'égard de séances de formation portant sur trois thèmes : le rôle des élus en démocratie participative, l'analyse stratégique, et le cheminement d'une consultation réussie. Une trentaine d'élus, conseillers de ville et conseillers d'arrondissement, ont participé à une ou l'autre de ces séances qui se sont déroulées au printemps 2008.

## PROPOSITIONS RELATIVES AU PROJET DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 novembre 2006, la Commission de la présidence du conseil déposait au conseil municipal un rapport de consultation et des recommandations le défi que représente la participation citoyenne pour les commissions du conseil. Ce rapport faisait suite à deux assemblées de consultation publique tenues en avril et juin 2006 sur le thème du « Défi de la participation citoyenne aux diverses instances, particulièrement aux consultations menées par les commissions permanentes du conseil ».

Le contenu de ce rapport a été examiné par le comité exécutif, qui a par la suite soumis sa réponse aux recommandations de la Commission de la présidence du conseil, au conseil municipal du 18 juin 2007. Dans le rapport déposé par le comité exécutif, celui-ci souhaitait que l'OCPM soit associé à une démarche de révision du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* devant être menée par la Direction du greffe. En 2008, l'Office a donc été en contact avec la Direction du greffe et avec d'autres intervenants afin d'apporter une contribution utile à cette révision. Un texte de propositions de modifications au règlement des commissions du conseil a donc été transmis à la Direction du greffe le 26 août 2008. Outre un certain nombre de suggestions précises, le commentaire principal portait sur l'absence de distinction, dans le règlement, entre les différents types d'examen effectués par les commissions. On a proposé un modèle distinguant ces divers examens au moyen d'une procédure propre à chacun.

**S'APPROPRIER LA VILLE  
C'EST PRENDRE PART À  
SON ÉVOLUTION ET À SA  
TRANSFORMATION, ET C'EST  
PRENDRE UNE PART ACTIVE  
AUX DÉBATS QUI LAISSERONT  
UNE EMPREINTE DANS CE QUE  
SERA LA VILLE DE DEMAIN.**

### **PUBLICATION DES « CAHIERS DE L'OFFICE »**

En juin 2008, l'OCPM a lancé une nouvelle publication, les « Cahiers de l'Office » qui paraîtront de façon intermittente. Présentant le thème « S'approprier la ville », ces cahiers sont un outil de diffusion de diverses expériences et de réflexion portant sur la place et le rôle de la consultation publique et de la participation citoyenne dans le devenir des villes en général, et de Montréal en particulier. S'approprier la Ville c'est prendre part à son évolution et à sa transformation, et c'est prendre une part active aux débats qui laisseront une empreinte dans ce que sera la ville de demain.

La première parution de ces Cahiers propose de rendre disponibles les Actes du colloque que l'Office a organisé l'automne 2007 à l'occasion de son cinquième anniversaire. Cette rencontre, qui a réuni plus de 200 personnes, portait sur la consultation publique et l'aménagement du territoire à Montréal, plus particulièrement sous l'angle de la recherche de cohérence. On trouve dans ces Actes l'essentiel des discussions qui ont eu cours tout au long de cette journée qui aura permis d'examiner, de comparer et de comprendre le point de vue des fonctionnaires, des promoteurs, des experts et de représentants de la société civile.



# LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'OFFICE

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises. L'Office participe aussi aux travaux du Chantier sur la démocratie, issu du Sommet de Montréal de 2002.

Au cours de l'année 2008, l'OCPM a accueilli des représentants d'organismes et de gouvernements étrangers, notamment norvégiens et béninois, qui souhaitaient en savoir un peu plus sur les pratiques de l'Office. Par ailleurs le président de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), M. Vincent Feltesse, ainsi que Mme Fabienne Brugère, présidente du conseil de développement durable de la CUB, ont rencontré des représentants de l'OCPM à deux occasions en octobre. Également en octobre, la présidente de l'Office rencontrait des représentants de la direction de l'urbanisme de la Ville de Barcelone ainsi qu'un dirigeant de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP). Plus tôt dans l'année, elle avait participé comme panéliste au congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec à Rimouski.

De son côté, le secrétaire général de l'Office participait à une table ronde sur l'appropriation territoriale organisée dans le cadre d'un forum tenu par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Il a aussi eu l'occasion de présenter l'Office et, plus généralement les mécanismes de consultation publique à Montréal, dans le cadre d'une table ronde lors d'une des plénières d'ouverture du congrès mondial sur le développement durable qui réunissait plus de 3 000 délégués à Porto Alegre, au Brésil, en février. Cette mission a été organisée avec le soutien du bureau des affaires internationales de la Ville de Montréal, plus particulièrement grâce à Mme Michèle Bernier, conseillère en affaires internationales,

qui a aussi contribué à la concrétisation des rencontres de la présidente avec ses interlocuteurs de Barcelone et de l'OIDP.

Tout au long de l'année, l'Office a également été invité à présenter son rôle et ses activités à des groupes d'étudiants ou à des membres de groupes de citoyens intéressés à la consultation publique, et ce, dans plusieurs arrondissements.



**L'OFFICE A RESPECTÉ LE MONTANT MIS À SA DISPOSITION DANS LA RÉALISATION DE SES ACTIVITÉS.**

# LE BUDGET DE L'OCPM

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. En vertu des articles 83 ou 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur de la Ville et sont présentés au conseil municipal.

En 2008, l'Office s'est vu octroyer un budget de 1,5 M\$, en plus de la contribution du Fonds des immeubles, montant qui est le même depuis 2003. L'Office a respecté le montant mis à sa disposition dans la réalisation de ses activités. Cette somme couvre l'ensemble des postes budgétaires : la rémunération des commissaires, celle du personnel permanent, les honoraires des commissaires *ad hoc*, des analystes-rechercheurs et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions, la location des locaux, ainsi que les frais généraux d'administration.





# ANNEXE I

## LA PRÉSIDENTE ET LES COMMISSAIRES À TEMPS PARTIEL OU *AD HOC*

### LOUISE ROY

#### PRÉSIDENTE

Louise Roy est diplômée de la Faculté des Lettres de l'Université de Montréal. Elle agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans au Québec, au Canada et à l'étranger. Durant toutes ses années, elle s'est intéressée à la fois aux processus de concertation, de consultation et de médiation.

De 1981 à 1986, Mme Roy a assumé les fonctions de commissaire puis de vice-présidente du BAPE. Tout au long de sa carrière, Louise Roy a dirigé ou participé à plusieurs processus de consultation reliés notamment à la production énergétique, à la gestion de l'eau et des déchets, à l'aménagement du territoire autant à l'échelle municipale, régionale, provinciale et canadienne. Elle a aussi été étroitement associée à la mise en œuvre du Plan Saint-Laurent et à la gestion par bassin versant.

Depuis les années 2000, elle s'est penchée plus spécifiquement sur les enjeux urbains. Elle a présidé notamment les commissions de consultation publique sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, la politique de développement culturel de la Ville de Montréal, le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le projet de développement du site des anciens ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles.

Elle préside l'Office de consultation publique de Montréal depuis le 19 juin 2006.

### YVES G. ARCHAMBAULT

#### COMMISSAIRE

Yves G. Archambault est titulaire d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et cumule plus de trente ans d'expérience dans le secteur privé et public. Il possède une expertise en urbanisme et en environnement, à l'échelle urbaine et régionale, ainsi qu'en transport et en gestion. Il poursuit également une carrière de professeur à temps partiel au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM depuis 1979.

Au cours des dernières années, M. Archambault s'est particulièrement intéressé à la consultation publique en environnement, notamment à titre de commissaire additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il a également siégé à divers projets dont l'estacade du Pont Champlain, l'usine de cogénération Indeck à Hull et la centrale hydroélectrique de Grand-Mère.

En outre, il a réalisé des études en milieu urbain aussi bien que rural pour plusieurs municipalités.

Yves G. Archambault est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et siège au conseil d'administration de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM.

## **ANDRÉ BEAUCHAMP**

### **COMMISSAIRE**

André Beauchamp est théologien et spécialiste en environnement depuis plus de 20 ans. De 1978 à 1983, il a exercé les fonctions de secrétaire du ministère de l'Environnement, directeur régional adjoint (région de Montréal), directeur de cabinet et conseiller spécial auprès du ministre. Il a présidé le Conseil consultatif de l'environnement et le BAPE durant quatre ans.

Depuis 1990, M. Beauchamp agit comme consultant en médiation environnementale et sociale ainsi qu'en consultation publique en environnement. Il a participé aux travaux de la Chaire de recherche en éthique de l'environnement Hydro-Québec/McGill. Il a présidé la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec et a participé à la Commission sur le développement durable de la production porcine. Il a ainsi développé une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement et d'intégration des valeurs.

André Beauchamp, un expert du domaine de la consultation publique, a rédigé de nombreuses publications : Environnement et consensus social, Gérer le risque, vaincre la peur et Introduction à l'éthique de l'environnement.

## **JOCELYNE BEAUDET**

### **COMMISSAIRE**

Bachelière en anthropologie physique de l'Université de Montréal, Jocelyne Beaudet détient également une maîtrise en anthropologie culturelle de l'Université McGill. Elle possède une expérience de près de vingt-cinq ans dans différents domaines liés à l'environnement, la participation publique et la communication environnementale.

De 1985 à 1989, Jocelyne Beaudet a fait partie de l'équipe de départ de l'implantation d'un nouveau ministère de l'Environnement au Sultanat d'Oman, le premier en pays arabe, à titre de chef de section de la planification environnementale. En tant qu'analyste au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de 1990 à 1995, elle a participé à une douzaine de mandats d'audience et de médiation.

Depuis 1995, Jocelyne Beaudet agit comme présidente, commissaire ou membre dans le cadre de mandats d'audiences publiques pour tous les paliers de gouver-

nement, et travaille en tant qu'experte-conseil en communication environnementale. En 1995, elle se joignait à l'équipe de TecSult Inc. à titre de conseillère principale en communication environnementale, poste qu'elle a occupé jusqu'en 1998. De 2002 à 2004, elle a été directrice de projets au Service Communications et affaires publiques.

De 1995 à 1998 et de 1999 à 2007, elle a été membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE). Durant cette période, elle a présidé six commissions d'enquête et d'audience publique, agi à titre de commissaire dans le cadre de deux audiences publiques et été membre du Comité de consultation publique du projet Hertel – Des Cantons d'Hydro Québec. De 1996 à 1998, elle a agi comme conseillère en développement de politiques pour la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEÉ). De 2004 à 2006, elle a siégé à la Commission fédérale d'évaluation environnementale du projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert d'Hydro Québec.

Jocelyne Beaudet a été commissaire *ad hoc* à l'OCPM de 2002 à 2006 pour y revenir en 2007.

## **BRUNO BERGERON**

### **COMMISSAIRE**

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et de l'Institut canadien des urbanistes depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en design de l'environnement et une maîtrise en analyse et gestion urbaine de l'Université du Québec. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal. Après avoir dirigé les services d'urbanisme de St-Hyacinthe, de Boucherville et de Longueuil, Il est aujourd'hui consultant auprès de différentes municipalités et de corporations de développement immobilier. On lui doit notamment les chapitres du Plan d'urbanisme de Montréal couvrant les arrondissements d'Achilles – Cartierville et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Parmi les projets urbains et environnementaux qu'il a dirigés, plusieurs ont été primés, notamment l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et le projet de réhabilitation de la fraysère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan canadien de gestion de la Sauvagine.

M. Bergeron a toujours placé la consultation publique au cœur de ses projets. Sa pratique professionnelle en planification se caractérise en effet par une approche intégrée où sont interpellés les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes d'intégration et de développement urbains.

Actif au sein de sa profession, M. Bergeron a été président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'Ordre des urbanistes du Québec et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. En 1994, il recevait la Médaille du mérite de la part de ses pairs. En 2004, il a reçu le prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec pour ses actions exemplaires dans le développement de sa profession.

### **JEAN-CLAUDE BOISVERT** **COMMISSAIRE**

Bachelier en architecture de l'Université de Montréal (1968) et membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1973, Jean-Claude Boisvert a partagé ses activités professionnelles entre la pratique de l'architecture, l'aménagement urbain, et l'enseignement de ces deux disciplines.

De 1977 à 2000, il a été critique et professeur invité dans plusieurs ateliers de design architectural et urbain à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal.

Durant cette période, il a participé à titre de directeur de projet à plusieurs réalisations, notamment au Plan directeur d'aménagement du campus de l'Université de Montréal (1993-1995), au Plan directeur de redéveloppement du Faubourg des Récollets (1990-1993), à l'aménagement des stations de train de banlieue de la ligne Montréal-Rigaud (1982-1985), à La Chancellerie du Canada à Belgrade en ex-Yougoslavie, (1980-1981), et au centre olympique Claude Robillard à Montréal (1974-1976).

Par ailleurs, M. Boisvert a été membre de la Commission Jacques-Viger, de 1996 à 2000, du comité de design de plusieurs pavillons de l'Université de Montréal de 1990 à 2000, des comités d'évaluation de la qualité

architecturale des concours d'architecture de la nouvelle Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal en 1995, et du Musée de la Civilisation et du Palais de Justice de Québec en 1981 et 1979.

### **JEAN BURTON** **COMMISSAIRE**

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique

De décembre 2003 à juin 2008, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent. En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

### **CATHERINE CHAUVIN** **COMMISSAIRE**

Catherine Chauvin est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et détient un baccalauréat en génie physique de l'École Polytechnique ainsi qu'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université de Montréal.

Entre 1982 et 1988, Mme Chauvin a participé à divers projets de recherche et de développement en milieu universitaire ainsi qu'en entreprise dans le secteur des technologies de pointe. Depuis 1989, elle œuvre dans les domaines de l'environnement et de l'ingénierie et a acquis une vaste expérience en gestion de projet ainsi qu'en consultation et en affaires publiques.

Entre 1989 et 1997, Mme Chauvin a dirigé, au sein de firmes de consultants et de génie-conseil, plusieurs projets portant notamment sur la réhabilitation de terrains contaminés, le contrôle de la qualité de l'air, le suivi du milieu aquatique et le traitement de matières dangereuses.

Mme Chauvin a siégé comme conseillère municipale au conseil de ville de Verdun, entre 1997 et 2001, et possède une connaissance pratique de la gestion des affaires municipales. Elle a contribué notamment aux travaux de comités portant sur la révision du plan et des règlements d'urbanisme, sur la gestion de la voirie et de la circulation locale, sur le suivi de projets de développement domiciliaire et sur la protection des habitats naturels.

Entre 1990 et 2007 Mme Chauvin a procédé à l'examen d'une dizaine de grands projets industriels dans différentes régions du Québec, en tant que commissaire additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE). En 1998-1999, elle a collaboré aux travaux de la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de janvier 1998 et a déposé un rapport sectoriel sur les avantages et inconvénients liés au développement de réseaux électriques souterrains en milieu urbain.

Mme Chauvin est commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2002 et elle a présidé près d'une trentaine de commissions sur différents projets municipaux.

### **IRÈNE CINQ-MARS** **COMMISSAIRE**

Irène cinq-Mars est professeure titulaire à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement à l'Université de Montréal. Elle détient un baccalauréat en architecture de paysage et une maîtrise en aménagement. Ses trente années d'expérience ont été partagées entre les responsabilités dévolues à la fonction professorale en enseignement et en recherche et celles reliées aux mandats des cadres académiques. Active au sein de plusieurs comités institutionnels responsables du développement des études, de la planification stratégique et de la promotion de la femme, elle a également été la première femme issue du corps professoral de l'Université à se voir confier le mandat de vice-rectrice aux études dans les années 1990, puis de doyenne de la Faculté de l'aménagement de 2000 à 2006.

En tant que professeure-chercheuse elle a participé à de nombreux événements scientifiques et professionnels sur la scène locale, nationale ou internationale en qualité de conférencière ou d'experte invitée. À titre d'exemple elle a été professeure invitée à l'Université de Colombie-Britannique, membre du comité de pilotage de l'OIF pour l'évaluation de l'Université Senghor d'Alexandrie, professeure invitée à l'Université d'architecture d'Hanoi. Plus récemment (2000 - 2004) elle a été membre du comité consultatif sur le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (2002 - 2006).

Auteure et co-auteure de nombreuses publications scientifiques et professionnelles, ses domaines d'expertise couvrent les aspects méthodologiques et éthiques des aménagements paysagers, la fonction socioculturelle des espaces libres, les aménagements de jeux et les environnements thérapeutiques, le genre et la gestion urbaine dans les pays en développement.

### **ARIANE ÉMOND** **COMMISSAIRE**

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Chroniqueuse au Devoir de 1990 à 1995 et au journal Alternatives de 2001 à 2008, elle collabore toujours à la Gazette des femmes. Elle a été animatrice, commentatrice et reporter à la radio et à la télé de Radio-Canada pendant une vingtaine d'années ainsi qu'animatrice, scénariste et recherchiste à Télé-Québec (1974-1987). Co-fondatrice du magazine féministe d'actualité *La Vie en rose* (1980-1987), dont elle fut l'une des figures de proue, elle est une des artisanes du numéro Hors-Série publié en 2005. Elle a contribué à une quinzaine de documentaire québécois et a remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme.

Son intérêt pour les questions sociales et culturelles traverse son engagement professionnel. Première directrice générale de Culture Montréal (2003-2005), elle continue d'agir comme consultante auprès de divers organismes culturels. Depuis plus de 20 ans, elle est invitée régulièrement comme animatrice d'événements, colloques, congrès, débats publics, organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif, etc. Elle a animé, notamment, les quatre forums

nationaux de la Commission Bouchard-Taylor organisés en collaboration avec *l'Institut du nouveau monde* (INM).

Mme Émond est la marraine de la jeune fondation *60 millions de filles*, qui soutient des projets d'importance destinés à l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, Ariane Émond a également publié *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), une série de chroniques sur le rapprochement entre les hommes et les femmes, les générations et les cultures. Plus récemment, elle a signé 14 entretiens avec des actrices pour l'album photo *ÉLOGES* (éditions du passage, 2007) documentant la préparation des comédiennes dans leurs loges.

### **LOUIS DÉRIGER** **COMMISSAIRE**

Louis Dériger est titulaire d'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en génie civil spécialisée en environnement de l'École polytechnique de Montréal. Au cours de sa carrière, il a été directeur et chargé de projet pour des firmes de consultants en architecture de paysage, en urbanisme, en ingénierie et en environnement. Il a également dirigé son entreprise de consultation de 1984 à 1994. De 2003 à 2005, il a été chargé de cours au programme de maîtrise en études urbaines de l'UQÀM-INRS (Urbanisation, culture et société). Depuis 2001, M. Dériger est conseiller en environnement.

Membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 1999 à 2007 et de nouveau depuis 2008, M. Dériger a participé, à titre de commissaire ou de président, à plusieurs commissions d'enquête et d'audiences publiques sur divers projets, notamment : implantation de postes électriques, aménagements hydroélectriques, parcs éoliens, réservoirs pétroliers, axes routiers, dragage de chenal. Il a notamment examiné les projets de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est, et de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal. Commissaire *ad hoc* pour l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2003, il a siégé à la consultation publique concernant les projets de Politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, d'aménagement d'un nouveau campus de l'Université de Montréal sur le site de la gare de triage d'Outremont, ainsi que le projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal.

### **CLAUDE FABIEN** **COMMISSAIRE**

Avocat et membre du Barreau du Québec depuis 1966, Claude Fabien est professeur honoraire de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il détient un baccalauréat ès arts et une licence en droit de l'Université de Montréal, ainsi qu'une maîtrise en droit de l'Université McGill.

En début de carrière, il a exercé le droit comme plaideur dans le cabinet d'avocats Deschênes, DeGrandpré, Colas et associés (1966-1969). Il a ensuite fait carrière comme chercheur en informatique juridique à l'Université de Montréal (1969-1972), puis comme professeur de droit civil à l'Université de Sherbrooke (1972-1979) et à l'Université de Montréal (1979 à 2008). Il a été doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal de 1995 à 2000, après avoir servi comme vice-doyen et secrétaire. Il a enseigné et publié principalement dans le domaine du droit civil : contrats (mandats, contrats de services, contrats de travail), responsabilité civile, preuve, protection des majeurs inaptes et réforme du droit civil. Il est arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail depuis 1975 et médiateur accrédité par le Barreau.

Au chapitre de son engagement auprès de la collectivité, il a œuvré dans plusieurs organismes universitaires et professionnels. Il a été président de l'Association des professeurs de droit du Québec, du Conseil canadien de la documentation juridique, de l'Association canadienne des professeurs de droit et du Conseil des doyens des facultés de droit du Canada.

M. Fabien réside à Montréal et y exerce sa profession d'avocat, principalement à titre d'arbitre de griefs. Il est commissaire *ad hoc* à l'OCPM depuis 2003. Il a été membre de la Commission sur la proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités et, plus récemment, président de la Commission sur le projet de réaménagement du site de la gare-hôtel Viger.

### **JUDY GOLD** **COMMISSAIRE**

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal. Elle travaille depuis plus de vingt ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle,

d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Judy Gold dirige actuellement son entreprise de consultation et de formation en gestion de la diversité et en relations interculturelles. De plus, elle est impliquée bénévolement auprès d'organismes communautaires et publics. Elle siège à la vice-présidence du conseil d'administration de l'organisme PROMIS, au comité exécutif du Congrès juif canadien pour le Québec ainsi qu'au Comité des partenaires du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Immigration Québec Montérégie. Mme Gold travaille de concert avec les instances gouvernementales et les organismes non gouvernementaux pour des programmes relatifs à l'immigration, à l'intégration et aux relations interculturelles.

Judy Gold a participé à titre de commissaire à la consultation publique sur le projet de Politique de développement culturel pour la Ville de Montréal. Aussi membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, elle a siégé sur la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et, plus récemment, sur la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau

## **MICHEL GARIÉPY** **COMMISSAIRE**

Michel Gariépy est professeur titulaire à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Il a été directeur de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal de 1989 à 1993, puis de 1993 à 2000, doyen de cette Faculté. Avant son entrée en fonction à l'université en 1978, il avait oeuvré comme directeur technique du Plan Yamaska et analyste aux schémas régionaux à l'OPDQ, puis comme urbaniste chargé de projets pour la firme Daniel Arbour et associés/Lavalin.

Ingénieur civil (Université McGill), il a complété une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal puis obtenu un Ph.D. de l'Université de Londres en planification urbaine et régionale. Ses champs de recherche principaux sont l'évaluation environnementale, la participation publique et le montage de grands projets urbains.

Il a dirigé ou contribué à plusieurs livres et publié de nombreux articles dans des périodiques scientifiques. Il a été co-fondateur de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (1996). Il a été professeur invité dans plusieurs institutions françaises dont l'Institut d'Urbanisme de Paris (printemps 1992), la Chaire internationale de Lyon GDF/EDF (hiver 1996), le Département de géographie de l'Université de Paris X-Nanterre (hiver 1999), l'unité « Société, Environnement et Territoire » de l'Université de Pau (automne 1999), la Faculté de droit et d'économie de l'Université de la Réunion (printemps 2000) et le Laboratoire techniques, territoires et sociétés (Latts) de l'École Nationale des Ponts et Chaussées de Paris (hivers 2005 et 2006).

Il est membre de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec, ordre qui lui décernait le Prix Hans Blumenfeld en 2003, et de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a siégé à titre de commissaire ad hoc au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et au Bureau de consultation de Montréal (BCM). Il a été membre de plusieurs conseils dont celui de la Société du Vieux-Port de Montréal (Société immobilière du Canada) de 1985 à 1991, où il y présidait le comité de l'aménagement ; du Conseil canadien de recherche sur l'évaluation environnementale (CCREE) ; du Comité consultatif en environnement et collectivités d'Hydro-Québec ; du conseil d'administration de la Société de développement de Montréal (SDM), conseil qu'il a présidé de 2003 à janvier 2006.

## **PETER JACOBS** **COMMISSAIRE**

Peter Jacobs est professeur à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal; il a agi comme professeur invité au Graduate School of Design, Harvard University à trois reprises, ainsi que comme conférencier à travers l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine. Il a reçu le prix A.H. Tammsaare pour l'environnement, le « Prix du président » de la Société canadienne des architectes paysagistes et la médaille commémorative du Gouverneur Général à l'occasion du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération du Canada. À la suite de sa pratique en architecture, il s'est concentré sur la planification du paysage et le design urbain.

Il est Fellow et ancien président de la Société canadienne des architectes paysagistes (SCAP), le délégué sénior du Canada au sein de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) et Fellow de l'American Society of Landscape Architecture (ASLA). Il est membre agrégé honoraire de la Société des architectes paysagistes de la Colombie, et plus récemment, il a été nommé président du Collège des "Senior Fellows", Landscape and garden studies à Dumbarton Oaks, Washington D.C.

Il a agi comme président de la Commission du développement viable au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et comme président de la Commission de la qualité environnementale Kativik au Nouveau-Québec (KEQC). Il est président du Comité public aviseur sur l'état de l'environnement au Canada et siège au sein de plusieurs comités canadiens concernés par les problématiques environnementales et du développement durable.

Il est membre de plusieurs comités consultatifs de revues scientifiques et professionnelles et a rédigé et a publié des textes sur la perception du paysage, les théories et méthodes reliées à la planification du territoire ainsi que sur le développement viable. Ces études actuelles portent sur les histoires de l'idée du paysage, les sens accordés au paysage à travers des cultures variées et comment celles-ci informent les stratégies de gestion et des actions à travers le temps.

Il a agi comme président et est membre de plusieurs jurys de design. Il est consultant auprès de la Ville de Montréal pour le développement des réseaux d'espaces libres y compris la restauration du parc Mont-Royal, oeuvre originale de F.L. Olmsted; sur la réhabilitation des îles Ste-Hélène et Notre-Dame; et sur le design de la place Berri au centre-ville de Montréal. Il a collaboré sur plusieurs projets de design urbain à travers le Canada, et plusieurs de ces projets ont été reconnus et primés par les associations professionnelles.

## **HÉLÈNE LAPERRIÈRE**

### **COMMISSAIRE**

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie-sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et elle a été doublement boursière postdoctorale (INRS-Urbanisation et CRSH).

Spécialisée en urbanisme, en planification stratégique et en valorisation patrimoniale, Mme Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en dirigeant le Groupe Culture et Ville depuis 1998. De 2000 à 2003, elle a participé au projet de la Bibliothèque Nationale du Québec d'abord comme membre du jury d'architecture, puis comme membre du comité de construction. De 1999 à 2009, elle a siégé en tant que vice-présidente au conseil d'administration du Montréal, arts interculturels (MAI). De 2005 à 2008, elle a été membre du comité éditorial d'Urbanité, la revue de l'Ordre des Urbanistes du Québec. Elle est l'auteure de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec.

Mme Laperrière est membre de l'Ordre des Urbanistes du Québec et de l'Institut canadien des urbanistes depuis 1982. Elle a également été membre de l'Association canadienne de l'immeuble, de l'Association de l'immeuble du Québec et de la Chambre d'immeuble de Montréal de 1984 à 1985. De 1990 à 1996, elle a agi comme secrétaire de l'Association des étudiants du doctorat en aménagement de l'Université de Montréal. Co-fondatrice du Groupe Culture et Ville (filiale universitaire) qui a vu le jour en 1992, elle a aussi présidé le comité d'administration du CIRQ (Centre d'Intervention et de Revitalisation des Quartiers, devenu Convergence). En 1997, elle a été la conceptrice et la responsable scientifique du site Internet de Quartiers Culturels du Monde.

## **WEBER LAURENT**

### **COMMISSAIRE**

Weber Laurent est titulaire d'un baccalauréat en architecture de l'Université Laval et d'une maîtrise en gestion de projets de l'École des Sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Il est membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1987, de l'Institut royal d'architecture du Canada; du Project Management Institute, chapitre de Montréal, et du Conseil de l'enveloppe du bâtiment du Québec.

M. Laurent a réalisé en qualité d'architecte plusieurs projets dans les domaines résidentiel, commercial, institutionnel et industriel. Il s'est surtout fait connaître pour ses travaux dans le domaine de l'habitation tant pour le privé, par exemple des condominiums, que pour des organismes à but non lucratifs tels des développements d'habitation pour des coopératives d'habitation, qui pour la plupart ont reçu de nombreux prix et mentions pour la qualité d'intervention tant au point de vue technique que pour leur

intégration architecturale. Son design et ses recherches dans le domaine de l'habitation sont surtout axés vers le développement durable et l'efficacité énergétique. En décembre 2005, le Carrefour des communautés du Québec remettait à l'architecte montréalais, la médaille du Rayonnement multiculturel des Arts et Métiers. Par ce geste le Carrefour tenait à souligner la contribution de l'architecte au développement économique, social et culturel du Québec.

M. Laurent siège à plusieurs comités et conseils, notamment le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, le conseil d'administration du CIDICHA, le conseil d'administration du groupe FITHAC (groupe financier appartenant à l'Association des ingénieurs et scientifiques haïtiano-canadiens (AIHC)).

M. Laurent a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en octobre 2007, et il a entre autres contribué à la consultation sur le Plan d'action famille pour le grand Montréal.

### **CLAUDE LAVOIE** **COMMISSAIRE**

Claude Lavoie, urbaniste, détient un baccalauréat en sociologie et une maîtrise en urbanisme de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal.

Il pratique en cabinet privé depuis plus de 35 ans, touchant à tous les domaines de la discipline incluant le design, la réglementation, la gestion, le réaménagement, le développement, la consultation et la diffusion dans les grandes villes ainsi que dans les petites agglomérations et les milieux ruraux. En 1996, il a complété une formation à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Québec.

Il est l'auteur de « *L'expert : son rapport, son témoignage* », publié aux Éditions Yvon Blais à l'automne 2008, un ouvrage de référence sur la rédaction d'un rapport d'expertise et sur sa présentation devant les tribunaux, de « *Initiation en urbanisme* », un ouvrage de vulgarisation utilisé dans les mairies et dans les salles de cours, et coauteur de « *Développement et aménagement du territoire* ». Il a enseigné l'urbanisme à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal et à l'UQAM, ainsi qu'à l'Association de l'immeuble du Québec.

Claude Lavoie agit comme syndic de l'Ordre des Urbanistes du Québec depuis 2003 et il est très actif dans les programmes de formation continue. Il siège comme commissaire *ad hoc* de l'OCPM depuis 2004.

### **HÉLÈNE MORAIS** **COMMISSAIRE**

Madame Hélène Morais est détentrice d'une maîtrise en Administration des affaires et d'un baccalauréat en Service social de l'Université Laval, ainsi que d'un baccalauréat ès arts du Collège Notre-Dame de Bellevue de Québec.

Elle a agi à titre de cadre conseil auprès de la sous-ministre adjointe à la Planification, l'Évaluation et la Qualité, et coordonnatrice du plan d'action relatif aux maladies chroniques, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Elle a été présidente et dirigeante pendant sept ans du Conseil de la santé et du bien-être, au gouvernement du Québec. De 1989 à 2006, elle a occupé les fonctions de directrice de la Direction du programme santé physique, Régie de la santé et des services sociaux de la région de Québec; directrice de la planification, de l'évaluation et des systèmes d'information, Régie de la santé et des services sociaux de la région de Québec; directrice de la planification, ministère de la Santé et des Services sociaux; directrice générale, Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux.

À titre de gestionnaire de différents organismes du domaine de la santé et des services sociaux assumant des responsabilités de consultation, d'évaluation, d'élaboration de politiques, de gestion de programmes, et de recommandation aux instances politiques, Mme Morais a été très étroitement liée aux travaux portant sur les enjeux de démocratisation, de participation publique et de développement des communautés. Actuellement, en plus de poursuivre son engagement en consultation publique, elle exerce des activités d'assistance professionnelle auprès de dirigeants et gestionnaires d'organismes privés et publics.

Parmi les autres engagements de Mme Morais, citons son rôle de mentor dans le cours Pouvoir, Autorité et Leadership dispensé par Marie Ève Marchand à l'Université Laval. Mme Morais est également fondatrice du Comité organisateur du Forum des dirigeants et

dirigeantes des organismes gouvernementaux dont elle fut la présidente et membre pendant cinq ans, membre de la délégation canadienne aux journées d'étude pour préparer un manifeste destiné à l'ONU sur la situation des enfants dans le monde, Bruxelles (Belgique) en 2002, et membre de la délégation canadienne et conférencière au Forum mondial sur le développement social, Genève (Suisse) en 2000.

## **ANTOINE MOREAU** **COMMISSAIRE**

Antoine Moreau, sociologue, est titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'Université de Montréal et d'une scolarité de doctorat de l'Université McGill. Spécialisé en perception de l'environnement et des risques, il possède une expertise dans l'évaluation des impacts sociaux.

Il travaille comme spécialiste pour des firmes d'ingénierie ainsi que pour des entreprises publiques et privées depuis 20 ans. Il est membre de l'équipe de Nove Environnement depuis 2005.

Au fil des mandats, il réalise des études et des évaluations d'impact dans le cadre de nombreux projets dont la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly 2, la ligne à haute tension Saint-Césaire-Hertel et la Forêt de l'Aigle, un projet de foresterie communautaire.

Depuis quatre ans, M. Moreau anime des tables de concertation entre usagers de la forêt publique. Ces mécanismes servent à développer des cadres d'entente entre usagers du territoire forestier afin de réduire les conflits d'usage.

De 1997 à 2001, il a présidé le conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact (A.Q.E.I.).

## **LUBA SERGE** **COMMISSAIRE**

Luba Serge, détient un baccalauréat en sociologie et une maîtrise en urbanisme de l'Université McGill et poursuit un doctorat à l'Université Concordia. Elle possède une expérience de près de vingt-cinq ans dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de

projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais et à la planification et au développement du projet Milton Parc durant les années 1980, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm de 1997 à 2001. Entre 1987 et 1990, elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation ainsi que la mise en place de la politique sur la conversion de logements locatifs en condominiums. Entre 1990 et 1993 elle a travaillé à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs, y compris son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

Consultante depuis une quinzaine d'années, elle a entrepris des études sur la question du sans abris, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, et le logement abordable et communautaire. Durant cette même période elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire ad hoc de l'OCPM en avril 2008.

## **NICOLE VALOIS** **COMMISSAIRE**

Nicole Valois est architecte paysagiste et professeure à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal où elle enseigne la méthodologie du projet et le projet de paysage en milieu urbain. Elle possède une expertise reconnue dans les études paysagères en milieu urbain dont les visées d'application touchent l'aménagement de l'espace public, l'intégration de l'art urbain et l'aspect patrimonial. Elle partage son temps entre l'enseignement, la recherche et la pratique professionnelle. En tant qu'experte en critique de projets, elle a fait partie de nombreux jury et comités dont ceux du Conseil des Arts et des Lettres Québec, de l'Institut de design de Montréal, la Commission Jacques-Viger, le

Comité consultatif d'urbanisme, et Champ Libre. Elle a également été boursière du Conseil des Arts et des Lettres du Québec à deux reprises dans le cadre de ses recherches en création sur le paysage urbain.

En tant que chercheuse associée à la Chaire en paysage et environnement et à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti et comme praticienne, elle a cumulé plusieurs réalisations, dont l'étude des paysages autoroutiers des entrées de Montréal (Ministère des Transports) ; l'insertion des objets techniques en milieu à caractère patrimonial (Hydro-Québec); l'évolution des paysages du mont Royal (Héritage Montréal et la Ville de Montréal); le plan directeur du secteur de la Place Valois (Ville de Montréal) et la reconstruction du pont Olmsted sur le mont Royal qui s'est mérité le prix d'excellence de l'AAPQ. Comme chercheuse indépendante, elle a dirigé des recherches-créations portant sur l'intégration d'aménagement contemporain en milieu patrimonial en France dont le Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson et le Sentier de la marre salée à Marsal.

## **ARLINDO VIEIRA** **COMMISSAIRE**

Arlindo Vieira est diplômé de la Faculté de sciences politiques et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, M. Vieira possède une vaste expérience dans divers milieux gouvernementaux. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.) et de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

En qualité de président du C.R.I., M. Vieira a eu l'occasion d'agir comme médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

M. Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Par ailleurs, il est reconnu pour son engagement social, ayant œuvré auprès de multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint Louis, la Caisse d'économie des Portugais, le Centre sociocommunitaire de Montréal, le Centre justice et foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans.

M. Vieira a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

## **JOSHUA WOLFE** **COMMISSAIRE**

Joshua Wolfe est titulaire d'un baccalauréat en *Science & Human Affairs* de l'Université Concordia et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a une expertise en préservation du patrimoine, en design urbain et en réglementation de l'environnement urbain.

Natif de Montréal, M. Wolfe a passé plus de cinq ans en Californie où il a préparé des plans d'urbanisme et effectué des études d'impact environnemental pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. À Montréal, il avait été directeur exécutif de la Fondation Héritage Montréal et a enseigné en études urbaines à l'Université Concordia.

Il a contribué régulièrement à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*, en plus d'avoir écrit, en collaboration avec Mme Cécile Grenier, le livre *Explorer Montréal*, publié par Libre Expression. Il est aussi l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers académiques.

Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il est présentement membre du conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP).

M. Wolfe est membre de l'*American Institute of Certified Planners*. Son nom figure dans le *Canadian Who's Who* pour ses réalisations en urbanisme et dans la publication américaine *Marquis Who's Who*.

# ANNEXE II

## EXTRAITS

### CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L.R.Q., C. C.-11.4

## OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

### INSTITUTION.

#### 75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

*2000, c. 56, ann. I, a. 75.*

### PRÉSIDENT.

**76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.**

### MANDAT.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

### MANDAT.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

*2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.*

### COMMISSAIRE SUPPLÉMENTAIRE.

**77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.**

### LISTE.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

### RESTRICTION.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

*2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.*

### INHABILITÉ.

**78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.**

*2000, c. 56, ann. I, a. 78.*

### RÉMUNÉRATION.

**79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.**

*2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.*

### PERSONNEL.

**80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.**

### AFFECTATION D'EMPLOYÉ.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

## TRÉSORIER.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

*2000, c. 56, ann. I, a. 80.*

## EXERCICE FINANCIER ET VÉRIFICATION.

**81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.**

*2000, c. 56, ann. I, a. 81.*

## SOMMES NÉCESSAIRES.

**82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.**

## SOMMES MINIMALES.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

*2000, c. 56, ann. I, a. 82.*

## FONCTIONS.

**83. L'Office a pour fonctions :**

- 1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;
- 2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville ;
- 2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement ;

- 3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

## DISPOSITIONS NON APPLICABLES.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

## COMPTES.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

*2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23.*

(...)

# SECTION II

## COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

### § 1. – GÉNÉRALITÉS

**88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies.**

## RÈGLES D'HARMONISATION.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

*2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.*

## PROJETS PERMIS PAR RÈGLEMENT DE LA VILLE.

### **89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :**

- 1°** à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- 2°** à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- 3°** à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m<sup>2</sup>;
- 4°** à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);
- 5°** à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

## CENTRE DES AFFAIRES.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

## RÈGLES D'URBANISME.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

*2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.*

## APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE.

**89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.**

## CONSULTATION PUBLIQUE.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.

## INTERPRÉTATION.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

## DISPOSITIONS APPLICABLES.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant ;
- 2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande ;
- 3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- 4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

## DISPOSITIONS NON APPLICABLES.

Toutefois :

- 1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes ;
- 2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

*2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63; 2008, c. 18, a. 6.*

**89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.**

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

*D. 1213-2005, a. 7 (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)*

# ANNEXE III

## LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

**L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.**

**Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.**

### LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

### LES RESSOURCES HUMAINES

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

### LES COMMISSAIRES

En mai 2006, le conseil municipal a nommé Mme Louise Roy à titre de présidente de l'Office pour un mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

### LES COMMISSAIRES DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

**La présidente,** Louise Roy

### LES COMMISSAIRES AD HOC

Yves G. Archambault, André Beauchamp, Jocelyne Beaudet, Bruno Bergeron, Jean-Claude Boisvert, Jean Burton, Catherine Chauvin, Irène Cinq-Mars, Louis Dériger, Ariane Émond, Claude Fabien, Judy Gold, Michel Gariépy, Peter Jacobs, Hélène Laperrière, Weber Laurent, Claude Lavoie, Hélène Morais, Antoine Moreau, Luba Serge, Nicole Valois, Arlindo Vieira et Joshua Wolfe.

*Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.*

### LE PERSONNEL

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés comprenant une secrétaire, un agent de bureau, un documentaliste, un édimestre, une responsable de la logistique et deux analystes. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

## LES COLLABORATEURS

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

## LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un *code de déontologie* pour encadrer la pratique des commissaires. Ainsi, toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein ou de façon *ad hoc*, doit remplir son rôle dans l'intérêt public et respecter les valeurs suivantes : équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

## LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

### LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Le commissaire avise le président de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.
4. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le commissaire n'utilise pas indûment son titre ou son statut de commissaire.
6. Le commissaire respecte la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans ses décisions touchant la bonne marche d'un mandat, il respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

### L'INDÉPENDANCE

7. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts. Il évite aussi toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le mettre en position de vulnérabilité.
8. Le commissaire doit informer sans délai le président de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause son indépendance ou son impartialité.
9. Le commissaire ne peut accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Il ne peut se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage, ni utiliser à son profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.

### LE DEVOIR DE RÉSERVE

10. Le commissaire fait preuve de réserve autant dans l'expression publique de ses opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Le commissaire ne commente pas publiquement les rapports de l'Office. Toutefois, le président d'une commission ou un commissaire qu'il délègue peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.
12. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de commenter publiquement les décisions

relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Même après l'expiration de son mandat, il s'abstiendra de commenter publiquement les décisions relatives aux projets confiés à l'Office pendant son mandat.

## LA CONSULTATION PUBLIQUE

- 14.** Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié. Il n'a ni participé à l'élaboration du projet, ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Il n'occupe aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
- 15.** Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assure d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
- 16.** Le commissaire évite toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure de l'Office.
- 17.** En séance publique, le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés. Il facilite l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
- 18.** Le commissaire applique la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Il agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
- 19.** Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelle que soit leur opinion et sans discrimination. Il suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.
- 20.** Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.

- 21.** Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Il respecte aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

## LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, la présidente nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

## L'AVIS PUBLIC

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire visé. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique ;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique ;
- les endroits où la documentation est disponible ;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

## LES COMMUNICATIONS

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics municipaux tels les bibliothèques, les bureaux d'arrondissements ou les bureaux Accès Montréal (BAM). De plus, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envois constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés.

## LE DOSSIER DE DOCUMENTATION

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

## LE DOSSIER DE DOCUMENTATION COMPREND HABITUELLEMENT :

- tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

## LES RENCONTRES PRÉPARATOIRES DE LA COMMISSION

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes tels l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

## LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique peut prendre la forme, soit d'une assemblée publique, soit d'une audience publique.

## L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

L'assemblée publique consiste en une consultation d'une seule séance au cours de laquelle se déroulent successivement la communication de l'information, la période de questions du public et l'expression des opinions des participants. L'assemblée publique débute et prend fin le même jour, à moins que le président ne décide d'ajourner la séance et de la reporter à un jour prochain.

## L'AUDIENCE PUBLIQUE

Une audience publique comprend deux séances distinctes : la première étant consacrée à l'information des citoyens ainsi qu'à leurs questions et la seconde étant l'expression de leurs commentaires et opinions. Elles sont séparées par un délai intermédiaire variable, d'environ 21 jours, pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Quelle qu'en soit la forme, la consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre réglementaire en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous examen soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, tout intervenant peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, généralement, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

## **L'ANALYSE ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION**

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

## **LE DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes affectées à la commission, notamment le ou les autres commissaires, et invite les responsables et les personnes ressources à se présenter.

Le président explique le fonctionnement de l'assemblée, qui se déroulera en deux parties : la première est consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, et la seconde, à leurs commentaires et opinions. Les séances sont enregistrées et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. De plus, les notes sténographiques des séances seront disponibles sous format écrit pour consultation ou en version électronique sur le site Internet de l'Office. Le président déclare qu'il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires, et ce, dans le but de favoriser des débats sereins.

À l'invitation du président, les responsables présentent le projet et expliquent le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois, mais il devra chaque fois se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre d'inscription. Les questions sont adressées au président, qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources pouvant y répondre. Le président et les commissaires peuvent poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question obtienne réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais, et elle sera versée au dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir.

Le président invite les citoyens à signifier au secrétariat de l'Office leur intention de présenter une opinion à la commission, et les invite à la séance qui entendra les mémoires, qui a lieu généralement trois semaines plus tard. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre convenu au préalable entre les citoyens et le secrétariat de l'Office de leur inscription. Après chaque présentation, le président ou les commissaires peuvent poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un responsable ou une personne ressource qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée.

# ANNEXE IV

## LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2008

### EMPLOYÉS

Mercedes Auguste  
Marc Breton  
Luc Doray  
Stéphanie Espach  
Simon Langelier  
Éric Major  
Alexis Musanganya  
Faustin Nsabimana  
Anik Pouliot  
Gilles Vézina

### COLLABORATEURS

Michel Agnaïeff  
Lazar Aguiar  
Hélène Bilodeau  
Richard Brunelle  
Léa Cousineau  
Mélissa De Cristofaro  
Marie-Michèle Dubeau  
Delphine Dusabe  
Henri Goulet  
Nhat Tan Le  
Marie-France Leblanc  
Gabriel Lemonde-Labrecque  
Sharon Leslie  
Marilena Liguori  
Jimmy Paquet-Cormier  
Diane Piché  
Catherine Vandermeulen







OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

Cours Mont-Royal  
1550, rue Metcalfe  
Bureau 1414  
Montréal (Québec)  
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
[ocpm@ville.montreal.qc.ca](mailto:ocpm@ville.montreal.qc.ca)

**[ocpm.qc.ca](http://ocpm.qc.ca)**